

seul gober les quatorze colonnes. C'est une idée monstrueuse. (*Rires, rires.*)

M. Dufresne soutient que la meilleure protection contre les discours-fleuves serait un impeccable sténogramme des débats. (*Rires.*)

Après un échange d'idées entre MM. Cartwright, Mackenzie et Bodwell, celui-ci faisant remarquer que chacun voulait y aller de son mot, le sujet est abandonné.

M. Walsh propose une résolution déclarant qu'il est opportun de rendre l'argent américain monnaie légale au taux de 80 cents pour un dollar. Il fait remarquer que l'abondance des pièces de monnaie d'argent des États-Unis qui commencent à circuler dans le Canada occidental cause un tort immense. Depuis qu'il a inscrit sa résolution au feuillet, il a appris que des marchands du Nouveau-Brunswick, sans attendre la décision du Parlement, avaient pris une initiative en vue d'obtenir exactement ce que la motion recherche. Ils se sont entendus entre eux pour accepter l'argent américain au taux de 80 cents pour un dollar. L'effet a été de chasser du territoire l'argent américain et, jusqu'ici, sans dégâts. Il sait fort bien que c'est là une matière qui relève très particulièrement du gouvernement. Avant de présenter sa résolution, il aurait aimé consulter le ministre des Finances, mais, l'ayant cherché en vain, il a cru bon de saisir la Chambre de la question et ainsi d'appeler sur elle l'attention du gouvernement. Inutile de s'étendre davantage sur le sujet, il confie la motion aux bons soins de la Chambre.

L'hon. Rose espère que son honorable ami retirera sa motion. C'est une de ces questions qui relèvent du gouvernement et exclusivement du gouvernement. Celui-ci, à toute cette question de la monnaie, consacre le meilleur de son attention, et il s'apprête à étudier l'affaire de l'argent américain aussi bien que d'autres questions de monnaie. Vu cette assurance, il est certain que son honorable ami voudra retirer sa motion.

M. Walsh ne s'attend guère à voir la question vidée au cours de cette partie de la session. Il serait vain pour lui d'insister vu la force du gouvernement. Cependant il estime de son devoir de bien faire comprendre au gouvernement la nécessité de s'occuper sans délai de la question. Devant la promesse du gouvernement de prendre l'affaire à sa charge, il veut bien retirer sa motion.

M. McDonald (Glengarry) ne prévoit pas qu'une mesure de la sorte aurait l'effet

[M. Jones.]

escompté. Le seul moyen de régler l'affaire, c'est d'interdire la circulation de l'argent américain et de le chasser complètement hors du pays.

La motion est alors retirée.

LE TAUX DE L'INTÉRÊT

En réponse à une question de M. J. S. Ross.

L'hon. Rose déclare que le gouvernement étudie présentement toute la question du taux d'intérêt.

LE CHEMIN DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK

En réponse à une question de l'hon. Smith,

Sir John A. Macdonald dit que la question du droit de poursuite que pourrait avoir la personne qui subit une blessure ou un tort par la négligence ou la faute d'un fonctionnaire du chemin de fer gouvernemental au Nouveau-Brunswick, va être examinée sans délai à la lumière du nouveau régime que l'Union se trouve à imposer au chemin de fer.

LES RELEVÉS GÉOLOGIQUES

En réponse à une question de l'hon. Connell,

L'hon. Rose déclare que le gouvernement se propose de réserver dans les prévisions budgétaires une somme pour un relevé géologique et que des parties de cette somme seront dépensées dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

LE COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sir John A. Macdonald propose l'institution d'un comité spécial pour aider M l'Orateur dans la direction de la bibliothèque du Parlement, en particulier pour ce qui concerne les intérêts de la Chambre, comité qui se composerait de **MM. Cartier, J. S. McDonald, MacDougall, Dorion, Fisher, Smith, Tupper, Morris, Blanchet, Chamberlain, Mills** ainsi que du proposant.—(Adopté.)

LA TAXE POSTALE DES JOURNAUX

L'hon. Connell demande le dépôt d'un document indiquant le montant que le ministère des Postes a reçu comme taxes d'affranchissement des journaux au cours de l'année financière close le 30 juin 1867.—(Adopté.)